


**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par chemin de fer**
**Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire**
**Quatrième session**

Genève, 13 et 14 septembre 2021

**Rapport de la quatrième session du Groupe d'experts  
de l'identification permanente du matériel roulant  
ferroviaire**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	6	2
III. Élaboration du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour) .....	7–24	2
A. Meilleures pratiques en matière de marquage du matériel roulant et prescriptions nationales dans ce domaine .....	7–8	2
B. Cas d'utilisation et apposition du numéro URVIS sur le matériel roulant.....	9–10	2
C. Élaboration de solutions.....	11–16	3
D. Élaboration d'un cadre.....	17–24	4
IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour) .....	25–26	5
V. Date de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour).....	27	5
VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour) .....	28	5



## I. Participation

1. Le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (PIRRS ou le Groupe) a tenu sa quatrième session les 13 et 14 septembre 2021 à Genève, sous forme de réunion hybride, à la fois en ligne et en personne.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays de la CEE suivants : Albanie, Fédération de Russie, Finlande et Pologne.
3. Ont également participé à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA).
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), le Rail Working Group et l'Union internationale des wagons privés (UIP).
5. Des représentants des organisations, groupes industriels privés et institutions académiques ci-après ont participé à la réunion : la Commission de l'Union africaine, l'Union internationale des chemins de fer (UIC), la société de gestion NefteTransService, l'organisme d'autorégulation Union of Railway Operators Market et le Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/6

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour modifié qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/6.

## III. Élaboration du système d'individualisation des véhicules ferroviaires (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Meilleures pratiques en matière de marquage du matériel roulant et prescriptions nationales dans ce domaine

7. Le Groupe a rappelé les présentations faites précédemment au titre de ce point de l'ordre du jour par le Rail Working Group, la Fédération de Russie, la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer. Aucune autre présentation n'a été faite sur le sujet au cours de la session.
8. Le Groupe a invité les experts à faire part de leur expérience des marques permanentes à de prochaines réunions.

### B. Cas d'utilisation et apposition du numéro URVIS sur le matériel roulant

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/4

9. Le Groupe a rappelé les présentations faites précédemment au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/4, qui porte sur les

---

<sup>1</sup> Des informations sur la session sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/transport/documents/2020/12/agendas/annotated-provisional-agenda-second-session>.

cas d'utilisation des numéros URVIS. Aucune autre présentation n'a été faite sur le sujet au cours de la session.

10. Le Groupe a invité les experts à examiner d'autres cas d'utilisation possibles lors de prochaines réunions.

### C. Élaboration de solutions

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8, document informel SC.2/PIRRS n° 4 (2021) et ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2020/11

11. Le secrétariat a rappelé les discussions de la session précédente au sujet des différentes options envisageables pour l'apposition du numéro URVIS sur le matériel roulant. Il a également rappelé les résultats du questionnaire qui figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2020/11. Après cette introduction, le Rail Working Group a présenté l'appendice de l'annexe au document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8, dans lequel sont énoncées différentes manières possibles d'apposer le numéro URVIS sur une plaque. La Fédération de Russie a présenté les aspects de ses observations qui portaient sur le marquage dans le document informel SC.2/PIRRS n° 4 (2021). Le Groupe d'experts a réfléchi à la forme et au type d'identification permanente à adopter pour le matériel roulant ferroviaire. Les experts ont débattu des diverses manières dont le mot URVIS pourrait être affiché et se sont interrogés sur la pertinence de l'afficher ou non en différentes langues. Le Groupe a noté que la possibilité pourrait être offerte d'ajouter d'autres langues, potentiellement sous forme de translittérations plutôt que de traductions, à titre facultatif. Il a discuté du fait que le numéro URVIS lui-même devrait apparaître sur une ligne distincte et a noté que chacun pourrait être laissé libre d'ajouter tout renseignement complémentaire relatif, par exemple, à des prescriptions nationales particulières, au cadre juridique international ou à des accords entre parties.

12. Les représentants ont réfléchi à la possibilité d'ajouter les lettres « UN » à la plaque, sous une forme ou une autre. Sur ce point, le secrétariat a souligné que le numéro URVIS relevait du Protocole de Luxembourg à la Convention du Cap, et que cette convention n'étant pas administrée par l'ONU, l'idée d'ajouter les lettres « UN » n'était peut-être pas pertinente.

13. Les experts sont par conséquent convenus que le marquage devrait comporter certains éléments obligatoires et que l'ajout de renseignements complémentaires devrait être laissé à l'appréciation des parties prenantes.

14. Le Groupe a décidé que la plaque d'identification du numéro URVIS devrait se présenter comme suit : l'acronyme « URVIS » sur la première ligne et le numéro URVIS lui-même sur une deuxième ligne, les 16 chiffres apparaissant au format « XXXXX XXXXX XXXXX X ». Il a noté que des renseignements complémentaires relatifs aux cadres juridiques internationaux, à la législation nationale ou aux accords entre les parties, ainsi que les translittérations facultatives, entre autres, pourraient être ajoutés en dessous de ces deux lignes obligatoires.

15. Le Groupe a réaffirmé qu'il importait que le numéro URVIS soit apposé sur une plaque et a poursuivi les discussions sur la forme, la taille, la présentation et l'emplacement de cette plaque, réitérant qu'il fallait arrêter des prescriptions minimales pour certains de ces paramètres afin que la plaque soit lisible et facile à localiser.

16. Le Groupe a demandé au secrétariat d'élaborer, pour la prochaine session, en mai 2022, un récapitulatif des différentes options discutées afin que les représentants puissent décider de la suite à y donner.

## D. Élaboration d'un cadre

*Document(s) :* ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8, ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/9, ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/10, ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/11, document informel SC.2/PIRRS n° 4 (2021) et document informel SC.2/PIRRS n° 6 (2021)

17. Les discussions au titre de ce sous-point de l'ordre du jour ont été divisées en deux parties : une première partie consacrée à l'élaboration de règles types encadrant l'apposition permanente du numéro URVIS, et une seconde partie lors de laquelle les participants ont fait le point sur le projet de règlement concernant le Registre international.

18. Lors de la partie consacrée à l'élaboration de règles types, la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/10, qui contient une première proposition de règles types relatives au marquage permanent du matériel roulant ferroviaire. Après cette introduction, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/9, dans lequel elle formule des observations au sujet de la proposition de la Fédération de Russie. Le Rail Working Group a ensuite présenté sa proposition (voir le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8), dans laquelle elle suggère de modifier le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/10. Enfin, la Fédération de Russie a présenté le document informel SC.2/PIRRS n° 4 (2021), dans lequel elle réagit aux modifications proposées par le Rail Working Group.

19. Le Groupe a accueilli avec satisfaction les quatre documents, considérés comme une base de discussion solide, et a noté qu'il importait de mettre au point les règles types en question. Ayant fait valoir que l'emploi de noms autres que « règles types » pourrait produire des significations et des obligations différentes, les experts ont estimé que le meilleur nom pour ces règles était bien « règles types ». Les experts ont ensuite longuement échangé sur ce qui devait ou non être inclus dans le matériel roulant pour lequel un tel marquage est impératif, conformément au Protocole de Luxembourg. Les échanges ont également porté sur les moyens de règlement des différends, le rôle des fabricants et des autres parties dans l'enregistrement du matériel roulant et la procédure unilatérale de demande d'un numéro et d'enregistrement d'un matériel roulant.

20. Enfin, en ce qui concerne le comité de révision qu'il est proposé d'établir dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8 et au sujet duquel des observations sont formulées dans le document informel SC.2/PIRRS n° 4 (2021), le secrétariat a fait observer que l'examen d'un certain nombre de questions devait être approfondi dans le cadre de la CEE afin de tenir compte des Règles de l'ONU. Il en va de même s'agissant de la manière dont le supposé comité de révision mènerait ses activités et du fait que le secrétariat n'est pas actuellement en mesure de formuler des observations sur le texte ou d'y apporter des modifications avant qu'une révision approfondie ait eu lieu en interne. Le secrétariat s'est engagé à en discuter en interne dans les mois à venir et à formuler une proposition pour la cinquième réunion du Groupe, en mai 2022.

21. Le Groupe d'experts a pris note avec satisfaction des échanges sur les règles types et a :

- Décidé que la création d'un ensemble de règles types était la meilleure façon de procéder et qu'il convenait bien de les appeler « règles types » ;
- Pris note de l'observation formulée par le secrétariat concernant la nécessité d'approfondir l'examen du rôle de la CEE et de la composition du comité de révision qu'il était proposé d'établir avant d'en discuter plus avant à la cinquième réunion du Groupe ;
- Décidé d'établir une liste du matériel roulant ferroviaire, conformément à la proposition formulée dans le document informel n° 6 (2021). Cette liste constituerait un élément initial à inclure dans les règles types, lesquelles devraient comprendre une mention indiquant que la liste n'est pas exhaustive ;

- Convenu d'inclure dans les règles types des dispositions mentionnant la capacité des fabricants de matériel roulant ferroviaire et d'autres parties d'adopter unilatéralement les règles types ;
- Noté qu'il fallait approfondir les travaux en ce qui concernait la nécessité d'une procédure de règlement des différends dans les règles types et le droit applicable, et le fonctionnement de cette procédure ;
- Noté qu'il fallait approfondir l'examen de la question de la procédure unilatérale de demande d'un numéro et d'enregistrement, et que des propositions seraient faites à ce sujet ;
- Convenu qu'après l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, les pays qui n'auraient pas encore ratifié le Protocole pourraient en tout état de cause utiliser les règles types pour la délivrance des numéros URVIS, ce qui permettrait à ces pays d'être liés par les dispositions y afférentes.

22. Le Groupe est convenu que les travaux sur les règles types devraient se poursuivre entre les sessions et qu'une version actualisée du document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8 devrait être élaborée après la session. Cette version actualisée devrait être diffusée aux experts avant la fin du mois d'octobre 2021 afin que ceux-ci puissent formuler des observations avant la fin du mois de décembre 2021. Le Groupe a demandé au secrétariat de préparer, pour sa cinquième session, un tableau comparatif dans lequel figureraient le texte révisé du document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/8 dans la colonne de gauche, les changements proposés par les experts dans une deuxième colonne et les observations et explications, le cas échéant, dans une troisième colonne.

23. La deuxième partie des discussions menées au titre de ce sous-point de l'ordre du jour a été l'occasion, pour le Groupe, de recevoir une mise à jour de l'état d'avancement de l'élaboration, par le Rail Working Group, du projet de règlement pour le Registre international, tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/SC.2/PIRRS/2021/11. Le Groupe a noté que, bien que le règlement ne relève pas de son mandat, son élaboration et son contenu étaient pertinents aux fins de l'élaboration des règles types mentionnées précédemment. Le Rail Working Group a indiqué que, le règlement étant encore à l'état de projet, il serait heureux de recevoir des observations concernant les améliorations à y apporter.

24. Le Groupe d'experts s'est félicité des discussions sur le projet de règlement pour le Registre international et a demandé au Rail Working Group de tenir les participants informés de l'évolution du projet aux prochaines réunions.

#### **IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)**

25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les experts ont indiqué qu'il était essentiel, pour faciliter leurs échanges, que les réunions se tiennent en présentiel, en particulier sur un sujet aussi technique et compte tenu des problèmes techniques rencontrés.

26. Le Groupe a demandé que la prochaine réunion se déroule entièrement en présentiel afin d'éviter les problèmes techniques.

#### **V. Date de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour)**

27. Le Groupe d'experts a noté que sa prochaine session se tiendrait du 4 au 6 mai 2022.

#### **VI. Résumé des décisions (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* document informel SC.2/PIRRS n° 5 (2021)

28. Le Groupe a adopté la liste provisoire des décisions telle que modifiée au cours de la session.